

## Fiche d'information **Attestation d'expérience pratique**

### Conditions cadre pour les niveaux 1 et 2

#### Pratique de formateur/trice (animer des activités de formation)

- Ce sont les **heures** (et non les leçons ou périodes) **en contact avec les participants** qui comptent. Les temps de préparation et de correction ne sont pas pris en compte. En cas de coanimation, les heures ne sont pas prises en compte, sauf si le nombre d'heures **animé seul** est mentionné de manière distincte.
- Il est recommandé d'acquérir de l'expérience aussi bien en présence physique qu'en ligne. Le nombre d'heures de pratique exigé doit être attesté dans les deux cadres.

#### Taille des groupes

- Niveau 1 et 2 : Au minimum deux-tiers de l'expérience pratique concerne des formations avec **des groupes d'au moins trois adultes**, un tiers d'enseignement peut être donné sous forme de leçon individuelle ou d'accompagnement individuel.

#### Age des participants

- Adulte dès 16 ans, après l'école obligatoire.

### Spécificités propres à chaque niveau

	<b>Certificats FSEA Niveau 1</b>	<b>Brevet fédéral de formateur/trice Niveau 2</b>
<b>Heures</b>	150 heures	300 heures
<b>Durée</b>	Réparties sur 2 ans au moins * Dans la mesure du possible en continu	Réparties sur 4 ans au moins * Dans la mesure du possible en continu
<b>Contrôle</b>	Institution de formation qui délivre le Certificat	Commission Assurance Qualité (CAQ) lors de la demande du brevet

	<b>Responsable de formation avec diplôme fédéral Niveau 3 (selon règlement révisé du 12.4.2010)</b>
<b>Activités</b>	Diriger une unité d'organisation ou un service de formation, avec les tâches principales comme la planification, l'organisation, le développement, le management de la qualité, le marketing, la prospection ainsi que la direction de personnel.
<b>Heures</b>	Total 2'000 h : <b>au moins 1'500 h dans le domaine de la formation de base et formation continue et 500 heures d'expérience dans une fonction de responsable</b> (voir règlement p. 3.31 b)
<b>Durée</b>	Au moins 4 ans
<b>Contrôle</b>	Commission Assurance Qualité (CAQ) lors de l'admission à l'examen professionnel supérieur (EPS)

### Attestations

Le **nombre d'heures de pratique** doit être attesté par une tierce personne (employeur, certificat de travail...). La notion de « **groupe d'adultes de plus de 3 personnes** » doit être clairement spécifiée sur la/les attestation(s).

Les indépendants qui organisent également des cours, doivent joindre comme attestation, des documents pertinents, tels qu'évaluation et supports de cours, documents administratifs (registre du commerce, comptes, baux à loyer, ou déclaration d'impôts).

Si les documents de preuves sont diversifiés et nombreux, nous vous conseillons d'utiliser le modèle "**Grille Attestation de pratique**" de notre site internet pour en donner un aperçu structuré. Ce modèle peut également être utilisé au niveau 1.

\*Pour les demandes de validation des acquis le nombre d'heures de pratique reste identique. Toutefois, les candidats doivent **être actifs dans la formation des adultes** depuis au moins cinq ans (OFPr Art. 32).  
Exception: pour module 1, variante I, deux ans suffisent.